

	PROTOCOLE DE SECURITE CHARGEMENT / DECHARGEMENT Arrêté du 26 Avril 1996 Application de l'article 237-1 du code du travail	création : 07/06/2011 Mise à jour : 19/09/2011
		Page 1 sur 4

Ce protocole définit les règles de chargement et de déchargement de marchandises au sein de la société Villemont par une entreprise extérieure.

Entreprise D'accueil : VILLEMONT André SA 36 500 ARGY		Entreprise Extérieure (transporteur)
Sites : ARGY/FERVAL et Autres Dépôts ISSOUDUN	Représentants : DROUEN Jean Claude Tel : 02 54 02 21 87 POURNIN Christophe Tel : 02 54 02 21 94 Fax : 02 54 02 14 24 HERAULT Jean François Tel: 02 54 21 08 19 Fax 02 54 21 78 19	

Merci de compléter

Le responsable de l'entreprise extérieure de transport s'engage à:

- Donner à ses chauffeurs les instructions définies dans le protocole de sécurité
- Respecter et faire respecter l'ensemble des textes réglementaires liés au transport routier
- Mettre à disposition et faire utiliser par les chauffeurs les EPI (équipements de protection individuels) cités dans le protocole de sécurité et/ou nécessaires au transport et à la manipulation des marchandises chargées ou déchargées.

1 - Horaire d'ouverture

Les horaires normaux de chargement déchargement sont : 8 H à 12 H - 14 H à 17 H.

2 - Accès à l'entreprise

Pour toutes opérations de chargement ou déchargement, le transporteur doit prévenir par fax au plus tard un jour avant son arrivée.

Dès son arrivée sur le site le chauffeur doit :

- Se présenter au pont bascule pour les livraisons et les enlèvements (produits vrac et gros colis)
- A l'accueil pour les colis de bureautique
- Se présenter au pont bascule "Silo ARGY" pour les livraisons de carburants.

Le chauffeur sera ensuite dirigé vers le lieu de chargement ou déchargement dans le respect du plan de circulation propre au site.

3 - Consignes générales de sécurité

- Il est formellement interdit de fumer sur le site.
- Les déplacements vers les lieux de chargement/déchargement s'effectuent à 20km/h, portes des cabines fermées, dans le respect du plan de circulation.
- Le transporteur est tenu de suivre les instructions du personnel Villemont pour les opérations de chargement déchargement.
- Lors des opérations de chargement/déchargement, le chauffeur doit rester dans sa cabine.
- Il est interdit de pénétrer sur le site sans autorisation.
- Une information sur les trois derniers produits transportés sera demandée au chauffeur. En fonction des précédents chargements, un certificat de lavage devra être fourni avant déchargement.
- L'utilisation du matériel de la société Villemont est interdite aux chauffeurs des entreprises de transport. (sauf transpalette manuel)
- Le matériel utilisé par le transporteur doit être conforme aux normes en vigueur, il est sous sa responsabilité.
- Les EPI (gants, chaussures sécurité, masque anti poussière, etc.) seront mis à disposition du chauffeur par le transporteur. Leur port est obligatoire sur les sites des Ets Villemont.

4- Consignes de chargement

- Le débâchage et l'ouverture des portes de remorques doivent être effectués par le chauffeur, véhicule à l'arrêt et moteur stoppé.
- En cas d'utilisation de citerne, lors de l'ouverture des trappes par le chauffeur, les règles de sécurité seront respectées. (rambarde de sécurité en place, échelle en état, utilisation de chaussures adaptées, etc.)
- Le chargement est effectué par le personnel des Ets Villemont.
- Le transporteur est responsable du positionnement de son véhicule sur le lieu de chargement. Si une personne guide le chauffeur, elle doit être à l'avant du véhicule.
- Le bâchage, la fermeture des portes, l'arrimage et la préservation des marchandises chargées sont sous la responsabilité du transporteur.
- La quantité chargée ne pourra pas être supérieure à la limite légale en vigueur.

5- Consignes de déchargement

- Le déchargement ne peut s'effectuer qu'avec l'aval du réceptionnaire et sous le contrôle d'un membre des Ets Villemont.
- Le transporteur est tenu d'effectuer le déchargement aux lieux et places indiqués par le réceptionnaire.
- L'ouverture des portes sera effectuée par le transporteur.
- Le déchargement est assuré avec les moyens de levage des Ets Villemont sous le couvert du personnel en poste.
- Le contrôle des produits (prise d'échantillons) à réception par le personnel des Ets Villemont sera fait en présence du chauffeur.
- Le transporteur est responsable de l'état de la marchandise livrée avant manutention par les Ets Villemont.

6- Consignes déchargement carburant

- Se présenter au pont bascule (silo ARGY) pour la pesée à charge et obtenir la clé d'accès aux cuves
- Vérifier l'adéquation livraison / cuve à remplir (chaque cuve est étiquetée).
- Se positionner au niveau des cuves.
- Brancher sur la cuve repérée.
- Dépoter le carburant dans la cuve en respectant les règles de sécurité (pression, débit, etc.).
- Refermer à clé l'accès aux cuves
- Revenir sur le pont bascule, pour effectuer la pesée à vide et déposer la clé

7- Consignes en cas d'accident

- En cas de problème avertir le personnel en poste puis contacter le responsable sécurité au 117, ligne interne ou à défaut le directeur au 113.
- Si la situation le nécessite, mettre en alerte, après avoir informé le personnel en poste, les services d'urgences :
 - **SAMU :** 15
 - **Pompiers :** 18
 - **Police :** 17
 - **Gendarmerie :** 02.54.84.15.17

8- Synthèse des responsabilités

Action menée	Responsabilité Ets VILLEMONT	Responsabilité du transporteur extérieur
<i>Général</i>		
Respect de réglementation des transports		x
<i>Chargement Camions vrac</i>		
Accueil du chauffeur	x	
Pesée du véhicule au pont bascule	x	
Mise en chargement d'une citerne ou benne	x	x
Vérification propreté citerne ou benne (certificat de lavage)	x	x
Manœuvre durant le chargement		x
Pesée véhicule à la sortie	x	
Délivrance documents	x	x
Conformité qualité poids/contrat	x	x
<i>Chargement Camions sacs ou paquets</i>		
Accueil chauffeur	x	
Mise en place du véhicule		x
Vérification propreté	x	x
Chargement du camion		x
Délivrances documents de transports	x	x
<i>Déchargement de vrac et de colis:</i>		
Accueil chauffeur	x	
Pesée du véhicule à charge	x	
Vérification conformité; qualité; propreté	x	x
Mise en déchargement du véhicule	x	
Manœuvre durant le déchargement		x
Pesée véhicule à la sortie	x	
<i>Déchargements de liquides</i>		
Accueil chauffeur contrôle place disponible	x	
Pesée en charge du véhicule	x	x
Dépotage		x
Pesée à vide du véhicule	x	x
Remise des documents de livraison et échange du document de transport	x	x

Nature des marchandises livrées	Conditionnement	Nature Opération
<input type="checkbox"/> Matière dangereuse <input type="checkbox"/> Aliments <input type="checkbox"/> Grains <input type="checkbox"/> Engrais	<input type="checkbox"/> Vrac liquide <input type="checkbox"/> Vrac pulsé <input type="checkbox"/> Vrac "benne" <input type="checkbox"/> Sacs <input type="checkbox"/> Palettes	<input type="checkbox"/> Chargement <input type="checkbox"/> Déchargement

Merci de compléter

	PROTOCOLE DE SECURITE CHARGEMENT / DECHARGEMENT Arrêté du 26 Avril 1996 Application de l'article 237-1 du code du travail	création : 07/06/2011 Mise à jour : 19/09/2011
		Page 4 sur 4

Accusé de réception du protocole

Protocole établi en deux exemplaires

Entreprise D'accueil		Entreprise Extérieure (transporteur)
VILLEMONT André SA 36 500 ARGY Tél : 02 54 02 16 11 Fax : 02 54 02 14 24		
Représentant	Mr Christophe POURNIN Responsable Collecte et Qualité	

Le transporteur ci-dessus référencé, effectuant des chargements et déchargements au sein de l'entreprise Villemont André SA, déclare avoir pris connaissance du protocole présent ainsi que des plans de circulation des différents sites au sein desquels il est amené à travailler.

Il certifie également que les véhicules destinés au transport sont conformes à la réglementation et adaptés à la marchandise à transporter ou transportée.

Il garantit dans le cas du transport de denrées alimentaires la mise à disposition de bennes propres exemptes de toutes impuretés. Un certificat de nettoyage sera fourni sur demande.

Il s'engage à respecter et mettre en œuvre les mesures de sécurité présentée au sein de ce protocole et à assumer les responsabilités qui lui incombent dans ce cadre.

Fait à : _____ le : _____

Par M.

Signature :

NB : A défaut de réponse de votre part, ce protocole s'applique à vous sous quinze jours.
--